

Le huit décembre deux mille seize à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le deux décembre deux mille seize s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Daniel CONQ pouvoir à Roger TALARMAIN, Patricia PERROT à Marie-Laure MAGALHAES, Christine SALIOU pouvoir à Michelle KERJEAN, Albert BERGOT pouvoir à Michel KEREDEL arrive en séance après le vote de la question 16.7.0.

Monsieur Frédéric PAUL a été nommé secrétaire de séance.

16.7.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2016

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 13 octobre 2016

16.7.1 COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES - CREATION SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la délibération soumise par la Communauté de Communes du Pays des Abers suite à la première réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Vu l'article 1609 nonies C du CGI,
Vu le rapport de la CLETC du 24 octobre 2016,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV du Code Général des Impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 24 octobre dernier pour évaluer les transferts de charges liés aux transferts obligatoires des aires d'accueil des gens du voyage de la commune de PLABENNEC et de celle de PLOUGUERNEAU, le transfert des zones d'activités économiques (ZAE), et la création d'un service commun de gestion administrative des ressources humaines qui seront effectifs au 1^{er} janvier 2017.

Le rapport de la CLECT ne consiste pas à déterminer le montant des attributions de compensation. La CLECT se contente d'établir une évaluation des transferts de charge.

Eléments de procédure :

Les communes sont invitées à délibérer sur l'évaluation des charges transférées en s'appuyant sur la présentation du rapport de la CLECT qui a été transmis aux communes par courrier en date du 8 novembre 2016. La validation de ce rapport à la majorité qualifiée des conseils municipaux est requis.

Il reviendra ensuite au Conseil de communauté de constater le montant exact des attributions de compensation à affecter à chacune des communes membres (vote à la majorité qualifiée de 2/3).

Sur le plan de la planification, la notification aux communes d'une attribution de compensation provisoire doit être adressée, au plus tard, **avant le 15 février suivant le transfert de compétences effectif.**

En conséquence le Conseil de communauté devra se prononcer, sur ce point, lors de sa séance en date du 9 février 2017.

La CLECT a émis un avis uniquement sur les transferts de charge liés à la création du service commun de gestion administrative des ressources humaines. Seules les communes de LANNILIS et PLOUGUIN, membres de ce service commun, verront leur attribution de compensation impactée.

En effet l'évaluation des charges qui seront transférées pour les deux compétences énoncées ci-dessus (gestion et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage et ZAE) n'a pas été arrêtée par la CLECT, le 24 octobre dernier. Cependant, des éléments méthodologiques ont été précisés lors de cette première réunion et permettront aux directions des communes et de la Communauté d'apporter des éléments d'analyse complémentaires qui seront examinés par la CLECT au courant du 1^{er} semestre 2017. Un rapport définitif sera transmis au second semestre 2017. Une application, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017, des évaluations validées par la CLECT sera alors proposée aux Conseils municipaux des communes du Pays des Abers.

La notification définitive de l'attribution de compensation et la régularisation sur les douzièmes doit intervenir avant le 31 décembre de l'année du transfert effectif.

A noter la possibilité pour le conseil de communauté la possibilité de statuer librement et indépendamment des communes sur le montant de l'attribution de compensation sous réserve d'un vote à l'unanimité en tenant compte du rapport de la CLECT validé par les communes membres.

Il est rappelé que les délibérations des communes qui émettent un avis sur le rapport de la CLECT doivent être considérées comme des mesures préparatoires à la décision d'octroi

de l'attribution de compensation émanant de l'EPCI. Ces délibérations, ne faisant pas grief, ne peuvent faire l'objet de recours pour excès de pouvoir.

La création d'un service commun chargé de la gestion des ressources humaines des effectifs de la commune de Lannilis, de Plouguin et ceux de la CCPA ne relève pas des transferts de compétence. Il s'agit d'une action de mutualisation significative et pour laquelle le législateur (article 5211- 4-2 du code général des collectivités territoriales) a prévu la possibilité de procéder à des transferts de charges via l'attribution de compensation. La création de ce service est prévue au 1^{er} janvier 2017. Le dispositif inhérent à la création de ce service a été adopté par les assemblées délibérantes de la CCPA et des deux communes concernées.

Les éléments d'évaluation des charges transférées sont indiqués dans le rapport de la CLECT du 24 octobre 2017 qui a émis, à l'unanimité, un avis favorable.

Il en ressort une retenue sur les attributions de compensation versées aux communes de LANNILIS (40 000 €) et PLOUGUIN (11 000 €) au titre de l'exercice 2017.

Le tableau suivant récapitule les montants d'attribution de compensation qui seront versés, à titre provisoire, sur l'exercice 2017. Il est rappelé que ces montants pourront être modifiés sur proposition du rapport définitif de la CLECT au cours de l'exercice 2017 et après délibérations des assemblées délibérantes des communes et de la CCPA.

Communes	2016		Variation	2017	
	AC Mensuelle	AC annuelle		AC Mensuelle	AC annuelle
Bourg Blanc	10 502 €	126 028 €		10 502 €	126 028 €
Coat Meal	413 €	4 952 €		413 €	4 952 €
Kersaint Plabennec	6 016 €	72 191 €		6 016 €	72 191 €
Landéda	-3 990 €	-47 881 €		-3 990 €	-47 881 €
Lannilis	59 702 €	716 420 €	-40 000,00 €	56 368 €	676 420 €
Le Drennec	10 094 €	121 124 €		10 094 €	121 124 €
Loc Brevalaire	-343 €	-4 116 €		-343 €	-4 116 €
Plabennec	17 427 €	209 121 €		17 427 €	209 121 €
Plouguerneau	11 705 €	140 459 €		11 705 €	140 459 €
Plouguin	492 €	5 909 €	-11 000,00 €	-424 €	-5 091 €
Plouvien	18 219 €	218 632 €		18 219 €	218 632 €
Saint Pabu	-2 803 €	-33 637 €		-2 803 €	-33 637 €
Treglonou	1 817 €	21 804 €		1 817 €	21 804 €
TOTAL	129 251 €	1 551 006 €		125 001 €	1 500 006 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

APPROUVE le rapport de la CLETC, ci-joint, relatif aux évolutions des montants des attributions de compensation entre la Communauté du Pays des Abers et ses communes membres.

16.7.2 TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, propose d'établir le tableau des emplois permanents de la commune sur la base du tableau du Centre de Gestion du Finistère et en cohérence avec celui de la CCPA.

<p>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE DE PLOUGUIN</p> <p><i>Article 34 de la loi du 26 janvier 1984</i></p>
--

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Direction	Directeur général des services	Attaché	Attaché principal		1	0	TC
Services administratif Et restauration scolaire	Responsable du service administratif / personnel / CCAS	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	TC
	Agent polyvalent en charge de l'accueil général et de l'urbanisme	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	TC

	Agent polyvalent en charge de la comptabilité et de l'agence postale	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	TNC
	Agent polyvalent en charge de la bibliothèque	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	TNC
	Agent polyvalent chargé du restaurant scolaire / nettoyage des bâtiments	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	2	0	2 : TNC
Services techniques	Encadrant des services techniques	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	<i>NON</i>	2	0	TC
	Agent polyvalent chargé du service technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	3	0	TC
	Agent polyvalent chargé du nettoyage des bâtiments et divers	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	1 : TNC
Services Enfance / jeunesse	Responsable du service enfance / jeunesse	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	1	0	TC
	Agent chargé de la maison de l'enfance et des TAP	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	3	0	3 : TNC
	Agent chargé de l'école maternelle	ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	2	0	2 : TNC

	Agent chargé de l'école	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	<i>NON</i>	2	0	2 : TNC
--	-------------------------	--	--	------------	---	---	---------

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 15 décembre 2016

16.7.3 TARIFS 2017

Discussion

Roger TALARMAN, Maire, présente la proposition de tarifs 2017.

OBJET	2013	2014	2015	2016	Prop
<u>Location des immeubles</u>					
- 14 place Eugène Forest	306,00	308,50	314,67	320,96	324,17
- Presbytère	190,00	191,50			
<u>Cimetière</u>					
<u>Concessions</u>					
- 10 ans	46,00	46,50	47,43	48,38	48,86
- 30 ans	104,00	105,00	107,10	109,24	110,33
- 50 ans	142,00	143,00	145,86	148,78	150,26
<u>Colombarium (à ajouter au prix de concession)</u>					
- 10 ans	371,00	374,00	381,48	389,11	393,00
- 30 ans	650,00	655,00	668,10	681,46	688,28
- 50 ans	945,00	953,00	972,06	991,50	1001,42
<u>Photocopies (gratuit demandeur d'emploi et état civil)</u>					
- Format normal à l'unité	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
par 10	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25
- Double format à l'unité	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
par 10	0,30	0,30	0,30	0,30	0,30
Couleur A4	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50
Couleur A3	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
<u>Emplacement pour les fêtes</u>					
Stands de moins de 20 m ²	37,00	37,50	40,00	41,00	41,40
Stands de 21 à 50 m ²	47,00	47,50	50,00	51,00	51,50
Stands de plus de 50 m ²	68,00	69,00	75,00	77,00	77,80
- Stationnement de caravanes					
* Durée des fêtes	31,00	32,00	50,00	51,00	51,50
* Hors des fêtes (par jour)	14,00	15,00	17,00	18,00	18,20
- Camions magasins et stands					
* Hors des fêtes	½ tarif	½ tarif	½ tarif	½ tarif	1/2 tarif
Stand hebdomadaire, forfait annuel	111,00	112,00	114,00	116,00	117,20

<u>Entrée en ville (bateau)</u>					
Autorisation préalable du Maire	366,00	369,00	376,38	383,91	387,75
<u>Pesée pont à bascule</u>	4,20	4,30	4,40	4,50	4,50
Capture et /ou fourrière par nuitée	30,00	31,00	32,00	35,00	35,35
Percolateur	6,30	6,50	6,70	7,00	7,10
<u>Terre noire le m³</u>	5,30	5,50	5,70	6,00	6,10
OBJET	2013	2014	2015	2016	Prop
<u>Location des salles</u>					
<u>2 par foyer par an à la 3ème tarif extérieur</u>					
<u>Caution</u>					
- Salle polyvalente et Saint Pierre	3*tarif	3*tarif	3*tarif	3*tarif	
- Salle omnisports	580,00	585,00	590,00	600,00	606,00
<u>Salle Polyvalente :</u>		-			-
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	124,00	125,00	126,00	129,00	130,00
- Apéritif et Repas (Habitant de la commune)	73,00	74,00	150,00	153,00	154,00
- Apéritif et Repas (Habitant extérieur 1 mois)	446,00	450,00	300,00	306,00	309,00
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux			370,00	377,00	380,00
- Associations exterieures	178,00	180,00	185,00	189,00	191,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Saint Pierre :</u>		-			-
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	62,00	62,50	64,00	65,00	66,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	53,00	54,00	100,00	102,00	103,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	225,00	227,00	200,00	204,00	206,00
Café le jour des obsèques	28,00	29,00	30,00	31,00	31,50
- Organisme professionnels, économiques et commerciaux			250,00	260,00	262,00
- Associations exterieures	119,00	120,00	125,00	128,00	129,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle Annexe salle omnisports :</u>		-			-
- Assoc. p/activités lucratives (1 gratuite/an)	53,00	54,00	55,00	56,00	57,00
Apéritif et Repas (Habitant commune)	36,00	37,00	50,00	51,00	52,00
Apéritif et Repas (extérieurs option 1 mois)	68,00	69,00	100,00	102,00	103,00
- Associations extérieures, organismes professionnels, économiques et commerciaux	53,00	54,00	100,00	102,00	103,00
- Associations locales hors activités lucratives	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>Salle omnisports</u>		-			-
Associations extérieures à la commune	548,00	553,00	560,00	570,00	576,00
Location de salles contrôle laitier (maxi 20 fois/an)	410,00	414,00	420,00	428,00	432,00
<u>Chapelle Saint Piric p/activités lucratives</u>	53,00	54,00	55,00	56,00	57,00
<u>Emplacement taxi (par an)</u>		25,00	26,00	27,00	28,00
<u>Tarif main d'œuvre STM</u>		40,00	40,00	40,00	41,00
Repas des anciens - de 70 ans	coût du repas payé par la commune au fournisseur de la prestation				
Participation PSC 1	voir délibération 06-07-08 du 16 octobre 2008				

	2013	2014	2015	2016	Prop
<u>Service des Eaux</u>					
- Abonnement sans consommation	49,92	50,40	51,00	52,08	52,68
- de 1 à 120 m3	1,04	1,05	1,06	1,08	1,10
- de 121 à 240 m3	0,72	0,73	0,74	0,76	0,77
- Au-delà de 240 m3	0,56	0,57	0,58	0,59	0,60

- Branchement 10 ml_(y compris citerneau)	562,92	567,42	573,09	584,55	590,40
- Le ml supplémentaire	37,89	38,19	38,57	39,34	39,73
- Réouverture de compteur	47,75	48,13	48,61	49,58	50,08
Service Assainissement					
- Forfait annuel hors taxes	81,36	81,96	84,00	85,68	86,64
- Taxe au m ³	1,08	1,09	1,11	1,13	1,14
- Participation assainissement collectif (H.T)					
logement construit avant le réseau	915,25	922,57	941,02	959,84	969,44
logement construit après le réseau	1 830,50	1 845,14	1882,04	1919,68	1938,88
Participation de l'assainissement - la visite	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA	tarif CCPA
Visite de contrôle raccordement lors de transaction		20	21	22	40

Proposition au 1er janvier 2017			
PLOUGUIN			
QF	Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
-400	3,16	2,44	1,50
-600	6,32	4,77	2,90
-800	10,57	8,03	4,87
-1000	14,25	10,78	6,58
-1100	14,51	10,93	6,63
-1200	14,77	11,20	6,84
-1300	15,03	11,35	6,94
-1400	15,29	11,61	7,15
-1500	15,86	11,87	7,36
-1600	16,38	12,13	7,67
1600	17,41	13,22	8,08
non caf	14,77	11,20	6,83

Progression
2016 / 2017

1%

Proposition au 1er janvier 2017		
HORS PLOUGUIN		
Journée avec repas	½ journée avec repas	½ journée sans repas
3,68	2,95	2,02
6,84	5,29	3,42
11,61	9,07	5,96
15,29	11,82	7,62
15,55	12,02	7,77
15,86	12,13	7,93
16,38	12,39	8,19
16,89	12,65	8,45
17,41	12,90	8,71
17,93	13,47	8,97
19,02	14,77	9,64
16,38	12,38	8,19

	2015	2016	2017
Garderie avant et après l'A.L.S.H. de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure	0,12 €	0,13 €	0,13 €
Sortie	3,65 €	3,70 €	3,75 €

	2015	2016	2017
Périscolaire jour d'école de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure PLOUGUIN	0,69 €	0,70 €	0,71 €
Périscolaire jour d'école de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN	0,76 €	0,77 €	0,78 €
Petit déjeuner ou goûter	0,79 €	0,80 €	0,81 €
1er ¼ d'heure après 19 h 00	2 * ¼ d'heure	2 * ¼ d'heure	2 * ¼ d'heure
¼ supplémentaire après 19 h 15	5,00 €	5,00 €	5,00 €

Camps et mini camps au coût réel

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ENTERINE ce tableau tarifs applicables au 1^{er} janvier 2017.

16.7.4 DEMANDES DE SUBVENTIONS – EXTENSION ECOLE ET POLE ENFANCE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente les demandes de subventions liées à la réalisation de l'extension de l'école publique et du pôle enfance.

Cout du projet H.T

Travaux	750 000 €
Etudes et divers	150 000 €
Total prévisionnel	900 000 €

Subventions demandées

DETR (30 %)	270 000 €
Conseil départemental	80 000 €
Conseil régional	40 000 €
Aide parlementaire	7 500 €

Reste à charge de la commune

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18	0	0

ENTERINE les demandes d'aides
AUTORISE le Maire à signer tous documents y étant liés.

16.7.5 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la décision modificative n°2 du budget commune 2016.

Dépenses d'exploitation	
60632 Fourniture petits équipements	22 000 €
6284 Redevance pour services	5 000 €
6411 Rémunération	-2 000 €
6554 Contributions aux organismes de regroupement	-5 000 €
6558 Autres contributions	-8 000 €
6574 Subventions	-2 000 €
Recettes d'exploitation	
7067 Redevances et droits	5 000 €
722 (042) Travaux en régie	..5 000 €
Dépenses d'investissement	
23151 (040) Opérations financières (OPFI) Travaux en régie	5 000 €
2131 Opération petit investissements (1001) Bâtiments publics	- 5 000 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ENTERINE cette modification n°2 du budget commune 2016

16.7.6 DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la décision modificative n°1 du budget Eau 2016.

Dépenses d'exploitation	
605 Achat d'eau	12 000 €
611 Contrat de prestation d services	4 000 €
023 Virement à la section d'investissement	-16 000 €
Recettes d'investissement	
021 OPFI Virement de la section d'exploitation	-16 000 €
Dépenses d'investissement	
2315 Opération Captage Installations techniques	-16 000 €
1641 OPFI remboursement de la dette	30 000 €
2315 Opération protection du captage	-30 000 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

--	--	--

ENTERINE cette modification n°1 du budget eau 2016

16.7.7 CONVENTION FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente la proposition de convention avec la Fédération Sportive et Culturelle de France.

« FSCF COMITE REGIONALE BRETAGNE ESPACES LOISIRS ITINERANTS »

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ENTRE

LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE,

COMITE REGIONALE BRETAGNE

ET LES COMMUNES DE PLOUGUIN, LAMPAUL-PLOUDALMEZEAU ET SAINT-PABU

La présente convention est passée entre

Le Comité Régional Bretagne FSCF

représenté par Madame Marie-Noëlle GOUIFFÈS, en sa qualité de Présidente,

et la commune de **Plouguin**

représentée par Roger TALARMAIN, en sa qualité de Maire.

il est convenu ce qui suit :

1 - La FSCF assure des animations sportives et culturelles dans la commune de Plouguin :

- **du 20 au 24 Février 2017**

2 - Cette animation consiste à mettre en place des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative en lien avec les communes.

La FSCF veillera à ce que ces animations soient proposées dans la mesure du possible en collaboration avec les associations locales.

3 - Cette animation est ouverte à toute personne de la commune âgée de 10 à 17 ans, et se déroule aux heures suivantes :

- de 10h à 12h : activités

- de 12h à 14h : temps de repas avec les jeunes (non pris en charge – à définir avec commune)
- de 14h à 16 h : activités
- de 16h15 à 18h00 : activités
- Possibilité d'une soirée qui peut être ouvertes aussi aux adultes

Pour des raisons de sécurité et de respect des normes d'encadrement, un nombre total limité de personnes, pour une séance d'animation, devra être fixé.

4 - La FSCF assure la préparation et l'organisation de ces loisirs, à savoir :

- contracter une assurance pour ce projet
- recruter l'équipe d'encadrement avec les qualifications requises
- concevoir et mettre en place un projet pédagogique
- prévoir le matériel pédagogique
- élaborer et éditer les documents publicitaires pour la semaine d'animation

La commune s'engage sur ce qui suit :

5 - La commune de Plouguin s'acquittera auprès de la FSCF, suivant la grille ci-dessous, d'une somme forfaitaire de :

		Tarifs 2017 pour une semaine 5J
Commune de Plouguin		
Du 20 au 24 Février 2017	Pour 24 jeunes, 2 animateurs, 1 directeur	985€
		TOTAL : 985€

6 - Les inscriptions sont accordées en priorité aux enfants de la commune.

La commune s'engage à prendre les inscriptions des participants, à vérifier que l'autorisation parentale est dûment complétée par la famille (numéro allocataire, adresse et signature des parents, chèque à l'ordre de la FSCF Bretagne, photocopie du dernier avis de versement de la CAF ou MSA).

Détails des tarifs pour la semaine du 20 au 24 Février 2017 :

Tarifs semaine 5 jours				
tarifs familles en fonction du Quotient Familial (QF)	semaine 1^{er} enfant	semaine 2^{ème} enfant	semaine 3^{ème} enfant	tarif journée par enfant
QF < 529	24,75€	23,75€	22,75€	7,60€
QF de 529 à 599	27,75€	25,75€	23,75€	9,60€

QF de 600 à 1499	29,80€	27,80€	25,75€	10,60€
QF > 1500	35,85€	33,85€	31,80€	11,60€
non allocataire	43,90€	41,90€	40€	12,60€

Important : donner priorité aux enfants qui s'engagent sur une semaine complète, compléter votre effectif forfaitaire avec des enfants inscrits à la journée.

7 - En fonction des besoins, la commune mettra à disposition de la FSCF les structures sportives et salles d'activités dont elle dispose (salle de sport, terrain en herbe...).

8 - La commune met à la disposition de la FSCF un bâtiment fermé à clé pour entreposer le matériel pendant la durée de l'animation (week-end compris).

9 - La commune s'engage à mettre à disposition de l'équipe d'encadrement un lieu d'hébergement propre permettant d'assurer :

- le couchage des animateurs (maison, gîte, vestiaires avec sanitaires, douche, réfrigérateur...)

10 - La commune est chargée d'assurer la distribution de la publicité pour la « FSCF Ligue Bretagne Espaces Loisirs Itinérants » par :

- la distribution de tracts chez les particuliers, dans les écoles, auprès des commerçants...
- la distribution d'affiches dans la commune (commerçants.....)
- la diffusion d'informations dans les bulletins communaux
- un contact avec la presse locale pour la parution d'articles...

Il sera bon d'utiliser le terme « FSCF Comité Régional Bretagne Espaces Loisirs Itinérants »

11 - La commune s'engage à offrir le vendredi soir, fin du séjour, un pot de convivialité aux parents qui le souhaitent.

12 - Tout le matériel est mis à la disposition de l'équipe d'encadrement le premier jour avant 9 heures. Les clés des différentes installations lui seront remises en même temps.

13 - Un bilan sera effectué à l'issue de l'opération par l'ensemble des partenaires impliqués.

14- La commune s'engage à récupérer le matériel « ESPACES LOISIRS ITINERANTS » dans la commune précédente avec un véhicule de la commune minimum 8m3 ou un véhicule de location de son choix, les frais de location seront pris en charge par la FSCF (si existence d'un séjour précédant)

15- La FSCF se réserve le droit d'annuler la convention et la mise en place de la semaine d'activités si les conditions d'accueil ne sont pas réunies et/ou si le nombre de jeunes inscrits n'est pas en nombre suffisant pour un déroulement dans de bonnes conditions.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

ENTERINE cette convention

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents y étant liés.

16.7.8 ENFOUISSEMENT DE RESEAUX RUE DU STADE

Discussion

Effacement BT/EP/FT rue du stade tranche PROGRAMME 2016 COMMUNE DE PLOUGUIN

Monsieur Daniel SLAIOU, adjoint au Maire, présente au Conseil Municipal le projet d'Effacement BT/EP/FT rue du stade.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de PLOUGUIN afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

⇒ Réseau B.T.	65 000 € HT
⇒ Eclairage Public	24 500 € HT
⇒ Réseau téléphonique (génie civil)	21 061.11 € HT
<i>Soit un total de</i>	<u>110 561.11 € H.T.</u>

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 29 octobre 2014,

le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	72 000 €
⇒ Financement de la commune :	0.00.€ pour la basse tension
	17 500.€ pour l'éclairage public
	25 273.33.€ pour les télécommunications
Soit au total une participation de	.42 773.33. €

Concernant les travaux situés rue du stade ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormais calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux.

La participation de la commune qui s'élève à 25 273.33 euros TTC pour les réseaux de télécommunications.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Accepte le projet de réalisation des travaux de mise en souterrain BT, EP et télécommunications pour un montant de 42 773.33. euros hors taxes.

Accepte le plan de financement proposé par le Maire,

Autorise le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

16.7.9 RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES - CCPA

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, présente le rapport de la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la communauté de communes du pays des Abers concernant l'exercice 2011 et suivants.

Un débat s'engage entre les membres du conseil municipal.

16.7.10 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
25/16	VALORIM SA	14 rue deTrémobian	AE 58	614	PERON / GUILLEMOT
26/16	Cst MIGADEL	17 rue de Lanrivoaré	AD 8	225	LEBRUN
27/16	Foncier conseil	8 rue Charles LE GUEN	AB 139	496	M et Mme MENEUR
28/16	LAOT	9 rue de BREST	AE130 AE 131 AE 132 AE 133	129 180 187 23	M MARTIN
29/16	Cst LE HIR	3 rue des chênes	AE 75	1244	Mme THOMAS
30/16	Foncier conseil	Rue Charles LE GUEN	AB 151	207	MOREL / PAYET
31/16	HAMOU / DS SCHEPPER	11 rue des peupliers	AA 20	1023	LE BORGNE / PERON
32/16	GUILLEMOT / PERON	14 rue du Trémobian	AE 58	614	M et Mme CARDINAL

16.7.11 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAIN R.	SALIOU C. Pouvoir M Kerjean	SALIOU D.	KERJEAN M.	LE LOC'H C.
MARZIN O.	BERGOT A Pouvoir M Kérébel	KEREBEL M.	TARI C.	CONQ D. Pouvoir R Talarmain
FOLLEZOUR S.	MAGALHAES M-L.	LUNA J.	PERROT P. Pouvoir ML Magalhaes	PAUL F.
MINGANT C.	L'HOUR P.	CABON S.		